

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX**N° 09 - 2026**

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 23 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le mercredi 15 avril conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 9

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, NOUVEL Florent, ANTOINE Agnès, GRIMBERT Sylvain, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absentes et excusées : Régine GONCALVES qui a donné pouvoir à Agnès ANTOINE.
Fanny GIRAUD qui a donné pouvoir à Nathalie TEMPIER.

Quorum : 8

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal.

Lors de la dernière séance, le procès-verbal de la séance antérieure n'a pas été proposé à l'approbation car le Conseil Municipal n'était pas encore en place, en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose qu'il soit approuvé uniquement par les Conseillers élus au 28 janvier 2026 (soit 9 conseillers sur le Conseil Municipal nouvellement élu). Six élus ne prennent donc pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **Approuve** (9 pour / 6 élus ne prennent part au vote) le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,
Michel TEXIER